

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA FFN

Capable d'accompagner une collectivité porteuse d'un projet présentant un caractère sportif avéré et un intérêt pour le développement des activités de la natation, le Service Territoires & Équipements de la Fédération a construit des outils en mesure de répondre aux besoins en surface aquatique sportive et d'apprentissage d'un territoire.

LE MODULE DE BASE

La Fédération Française de Natation appuie ses recommandations sur une démarche séparant les usages requérant un bassin sportif de grande profondeur répondant à des normes de pratiques codifiées et les usages liés à l'apprentissage et/ou à la remise forme pouvant se dérouler dans un bassin de petite profondeur aux formes non réglementées.

Cette logique revient à préconiser l'aménagement de piscines équipées d'au moins deux bassins : un bassin sportif et un bassin d'apprentissage multi-activités. Ce module de base permet de répondre aux fonctions traditionnelles d'une piscine en favorisant la cohabitation des différents publics et des différentes activités en mesure d'y être organisées.

La taille et le nombre d'installations nécessaires au bon développement des pratiques de la natation et à la bonne organisation des compétitions sont avant tout et respectivement fonction de l'importance de la population desservie et du calendrier des championnats

BASSIN SPORTIF

Descriptif :

Bassin long de 25m ou de 50m, de grande profondeur, conforme à la réglementation sportive.

Le bassin de 25m 6 couloirs (15m) reste le minimum préconisé.

Types d'activité :
Pratiques sportives à des fins de compétition ou de perfectionnement

- Natation course
- Plongeon
- Water-polo
- Natation synchronisée

Types d'usager

- Pratiquants individuels (libres ou organisées)
- Pratiquants scolaires
- Pratiquants associatifs et sportifs

PRÉCISION

Les bassins préconisés doivent être utilisables à l'année. Si l'aménagement d'une piscine couverte est le plus souvent la solution la mieux adaptée pour répondre aux besoins, il est possible, dans certains cas, d'envisager la construction d'un bassin extérieur chauffé, conçu pour fonctionner pendant la période hivernale. Cette option est uniquement valable pour le bassin sportif si celui-ci est couplé avec un bassin d'apprentissage multi activités couvert.

BASSIN D'APPRENTISSAGE MULTI-ACTIVITÉS

Descriptif :

Bassin de faible profondeur pouvant être de forme libre, comprenant un espace adapté à l'apprentissage, d'une longueur comprise entre 12m et 25m et comportant au moins deux bords parallèles.

La surface de cet espace est de 100 m² minimum (voire 125 m²) pour l'accueil d'une classe de 25 élèves. La profondeur peut varier de 0,80m à 1,30m et la largeur des couloirs de 2,00m à 4,00m. Des lignes de fond de bassin peuvent être tracées.

Types d'activité :

- Éveil - Bébés nageurs
- Apprentissage - Initiation (École de Natation Française)
- Remise en forme - Activités à des fins thérapeutiques (Nagez Forme Santé, Aquaform)
- Nage en faible profondeur
- Récupération pendant les compétitions

Types d'usager :

- Pratiquants individuels (libres ou organisées)
- Pratiquants scolaires
- Pratiquants associatifs et sportifs

LES BESOINS POUR LA PRATIQUE

Le calcul est effectué pour la période scolaire uniquement (30 semaines - 2 600 heures d'ouverture) pour les publics et activités cités ci-avant. Le nombre de pratiquants potentiels individuels et associatifs est estimé sur la base des résultats des enquêtes réalisées sur les pratiques de la natation et sur le potentiel de développement. Les effectifs scolaires (primaires et secondaires) sont évalués à hauteur de 18 % de la population résidente (moyenne nationale). Le nombre de classes concernées par la pratique de la natation et les modalités de pratique définies reposent sur les prescriptions de la circulaire du ministère de l'éducation nationale.

SURFACES DE BASSINS PRÉCONISÉES PAR TERRITOIRE EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANTS (grille indicative)

Population (seuil inférieur)	Surface bassin sportif	Surface bassin d'apprentissage	Surface totale	Surface moyenne pour 10 000 h
25 000 h	375 m ²	125 m ²	500 m ²	200 m ²
35 000 h	500 m ²	188 m ²	688 m ²	196 m ²
50 000 h	625 m ²	250 m ²	875 m ²	175 m ²
80 000 h	1 000 m ²	375 m ²	1 375 m ²	171 m ²
100 000 h	1 250 m ²	438 m ²	1 688 m ²	168 m ²

Ces surfaces de bassin s'entendent nettes, en ce sens qu'elles sont entièrement destinées aux pratiques retenues dans le champ de l'étude. Sont exclues du calcul les surfaces de bassin dites d'aménagement (escaliers, rampes d'accès, sas...), les parties réservées à un usage ludique et celles ouvertes uniquement durant les périodes de vacances scolaires.

ATTENTION !

Ces surfaces peuvent évoluer selon certains critères spécifiques :

- la composition et le dynamisme démographiques des territoires ;
- la taille du territoire et la nécessité de multiplier les sites de pratique de façon à éviter des temps de déplacement trop longs ;
- l'importance du nombre d'élèves et des populations non résidentes (actifs travaillant sur le territoire dont le lieu d'habitation se situe à l'extérieur du territoire d'analyse, touristes...);
- Le niveau, les activités et la taille des clubs susceptibles de fréquenter l'établissement de façon permanente ou occasionnelle (clubs résidents ou stages sportifs).

LES BESOINS POUR LES COMPÉTITIONS

Chaque discipline a son propre programme de compétition et obéit à des règles de pratique qui lui sont propres. Il est malgré tout possible de scinder les disciplines en deux groupes : celles dont les compétitions s'organisent sur tout une saison réunissant plusieurs équipes s'affrontant une par une et celles qui s'organisent sur une ou plusieurs journées contiguës avec un système d'épreuves réunissant plusieurs individus ou équipes courant à une même épreuve simultanément ou successivement.

1. Dans le premier cas, le lieu de compétition doit répondre aux critères liés au niveau de championnat dans lequel le club évolue ;
2. Dans le second cas, la localisation du lieu d'organisation et les critères techniques auxquels celui-ci doit répondre dépend du niveau de compétition.

Seul le water-polo appartient au premier groupe. Pour cette discipline, le nombre utile d'installations en mesure d'accueillir des matchs à un niveau donné dépend du nombre de clubs ayant atteint ou en mesure d'atteindre ce même niveau.

Pour la natation course, le plongeon et la natation synchronisée, le nombre utile d'installations permettant l'organisation d'une manifestation d'un niveau donné dépend à la fois du nombre de compétitions de ce niveau à organiser et du nombre de compétitions de ce niveau qu'une même installation peut accueillir. De façon à répartir l'organisation sur différents sites, il est souhaitable que sur un même territoire plusieurs installations soient en capacité d'accueillir différentes compétitions.

SYNTHESE DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR TERRITOIRE EN FONCTION DU NIVEAU DE COMPÉTITION TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES

Niveau de compétition	Nombre d'installations par échelon territorial
National	Au moins une installation par région (type GE)
Régional	Au moins une installation par Département (type M)
Départemental	Au moins une installation par Commune ou Groupement de communes, ou par quartier pour les grandes agglomérations (Type C)

Les souhaits d'implantation des installations en fonction de leur classement sont précisés dans les parties descriptives des piscines de types GE, M et C (voir règles particulières).